



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 6 mars 2024
N° d'affaire : 2023.BVD.5036

Crédit-cadre 2021-2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal, crédit complémentaire

1. Objet

Le 4 juin 2020, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (CC PEA 2021–2024).

Le crédit-cadre a été davantage utilisé que prévu. Le crédit complémentaire d'un montant de 18 millions de francs doit permettre de garantir que les travaux nécessaires pour le gros entretien des immeubles ainsi que pour les adaptations mineures spécifiques à l'exploitation puissent être réalisés d'ici fin 2024 et qu'il n'y aura pas de retards dans les mesures d'entretien qui devraient ensuite être financées via le crédit-cadre 2025–2028.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), article 50c
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2020 concernant le crédit-cadre 2021–2024 pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (2019.BVE.14259).

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux	CHF	242 000 000
moins le crédit-cadre approuvé par l'AGC du 4 juin 2020	– CHF	224 000 000
Montant déterminant du crédit en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 36 LFin	CHF	18 000 000
Crédit complémentaire à approuver	CHF	18 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire (art. 35 LFin) à un crédit-cadre (art. 34 LFin). Les paiements sont basés sur les arrêtés d'exécution à venir et effectués par le biais des comptes suivants :

1. Compte	2. Dénomination
3. 504100000	4. Transformation de biens-fonds (PA)
5. 504200000	6. Réfection et entretien de biens-fonds (PA)
7. 504700000	8. Transformations de biens-fonds loués
9. 311100000	10. Machines / appareils / véhicules
11. 3144000 00	12. Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)
13. 3439000 00	14. Autres charges des biens-fonds (PF)

5. Utilisation des moyens, prolongation de la durée, conditions

Les dispositions prévues aux chiffres 5 et 6 de l'arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2020 (2019.BVE.14259) font foi.

6. Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 6 mars 2024

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	3 avril 2024
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	3 juillet 2024
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	2 août 2024